

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-271

**Sport Seniors Actifs 2021-2022 - Convention cadre de
prestation de service - Structures sportives**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité

Sport Seniors Actifs 2021-2022 - Convention cadre de prestation de service - Structures sportives

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort en partenariat avec le Centre Local d'Information de Coordination Gérontologique (CLIC) et les clubs sportifs propose de reconduire pour la rentrée sportive 2021/2022 le Sport Seniors Actifs à l'intention des personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à pratiquer une activité physique ;
- rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec les clubs sportifs qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité, il s'agit des structures sportives suivantes :

- ASPTT Niort ;
- Association Niortaise Gymnastique Rythmique ;
- Cercle d'Escrime Du Guesclin ;
- Golf Blue Green ;
- Niort Handball Souchéen ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo laïdo.

Les personnes s'inscrivent au CLIC en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou deux activités et en réglant, à la Ville de Niort, un montant de 60,00 € comprenant l'adhésion et l'assurance.

Une attestation d'inscription leur est remise et ces personnes peuvent alors se présenter auprès du club où l'activité leur sera présentée.

Les structures sont rémunérées sous forme d'une participation de la Ville de Niort à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 50,00 € par bénéficiaire du Sport Seniors Actifs accueilli au sein du club.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter un tarif Sport Séniors Actifs de 60,00 € par activité pour l'année sportive 2021/2022 comprenant l'adhésion et l'assurance aux activités ;
- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les structures sportives intervenant dans le cadre du Sport Seniors Actifs 2021/2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les structures sportives et à leur verser la participation de 50,00 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2021/2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**INTERVENANT DANS LE CADRE DU SPORT SENIORS ACTIFS-
ANNEE SPORTIVE 2021/2022**

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives pour les seniors de plus de 60 ans dans le cadre du Sport Seniors Actifs

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021,

d'une part,

ET

L'association représentée par, Président(e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose en partenariat avec le Centre d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) la mise en place d'un dispositif dénommé Sport Seniors Actifs qui a pour objectif de promouvoir l'activité physique adaptée auprès des seniors, de les sensibiliser au bienfait de l'activité physique sur la santé, de les inciter à pratiquer une activité physique, de rompre leur isolement et de favoriser le lien social des seniors.

Ces activités se dérouleront durant la saison sportive 2021/2022.

Les activités seront encadrées par des éducateurs des clubs sportifs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux seniors dans le cadre du Sport Seniors Actifs dans l'ensemble des quartiers de Niort et tout particulièrement dans les quartiers de la Politique de la Ville : le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment pendant toute la saison sportive 2021/2022 selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et le Centre d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC).

2.1 - Encadrement

L'association s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et le CLIC et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à respecter le planning des séances et à accueillir les bénéficiaires dans les meilleures conditions de sécurité et dans un climat de confiance et de convivialité adaptés.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation des créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort en partenariat avec le CLIC assure tout le suivi administratif (inscription aux activités) ainsi que la promotion du dispositif.

3.2 – Aide financière

L'association sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 50,00 € par bénéficiaire du Sport Seniors Actifs accueilli au sein du club.

Le versement sera effectué au vu du nombre de personnes réellement inscrites.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle des pratiquants de l'activité sportive.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du 27 septembre 2021 au 2 juillet 2022. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Pour l'Association

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU